

RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00565
Numéro SIREN : 800 996 100
Nom ou dénomination : FWC

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2019 sous le numéro de dépôt B2019/008295

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2019/008295**
n°de gestion : **2014B00565**
n°SIREN : **800 996 100 RCS Nîmes**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Nîmes certifie avoir procédé le 29/07/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FWC - Société par actions simplifiée
route Départementale 6113 30127 Bellegarde -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



1140187



1140187

68295

SASU FWC
RTE departementale 6113

30127 BELLEGARDE

DOCUMENTS FISCAUX

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018



Désignation de l'entreprise : SASU FWC			Néant			
Adresse de l'entreprise : RTE départementale 6113 30127 BELLEGARDE						
Numéro SIRET* : 80099610000031						
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12					Durée de l'exercice précédent* : 12	Ex. N-1 clos le :
			Exercice N, clos le : 31/12/2018		31/12/2017	
ACTIF			Brut 1	Amortis.-Provisions 2	Net 3	Net 4
I	Immobilisations - Fonds commercial*	010		012		
M	Incorporelles - Autres*	014		016		
M	Immobilisations corporelles*	028	10 925	030	4 675	6 251
	Immobilisations financières* (1)	040	3 000	042		3 000
Total I (5)		044	13 925	048	4 675	9 251
C	Stocks - Mat. 1ères, appros en cours de prod.*	050		052		
I	- Marchandises*	060		062		
R	Avances et acomptes versés sur cdes	064		066		
C	Créances - Clients et comptes rattachés*	068	53 295	070		53 295
U	(2) - Autres* (3)	072	8 213	074		8 213
L	Valeurs mobilières de placement	080		082		
A	Disponibilités	084		086		
N	Charges constatées d'avance*	092	254	094		254
Total II		096	61 762	098		61 762
Total général (I + II)		110	75 688	112	4 675	71 013

PASSIF			Ex. N Net 1	Ex. N-1 Net 2
K	Capital social ou individuel*	120	1 000	1 000
	Ecarts de réévaluation	124		
P	Réserve légale	126	100	100
R	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont rés. relative à l'achat d'oeuvres d'art* 131)	132	10 066	9 718
P	Report à nouveau	134		
R	Résultat de l'exercice	136	22 429	14 348
E	Provisions réglementées	140		
Total I		142	33 595	25 166
Provisions pour risques et charges		Total II	154	
D	Emprunts et dettes assimilées (4)	156	2 528	10 618
E	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164		
T	Fournisseurs et comptes rattachés* (4)	166	904	1 188
T	Autres dettes (4) (dont comptes courants d'associés Ex. N : 169) 86)	172	33 986	21 029
E	Produits constatés d'avance	174		
Total III		176	37 418	32 836
Total général (I + II + III)		180	71 013	58 002

R	(1) Dont immobilisations financières	193	3 000	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
E	à moins d'un an				
N	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût revient des immos acquises	182
V				ou créées au cours de l'exercice*	
I	(3) Dont comptes courants d'associés	199		Prix de vente hors TVA des	184
	débiteurs			immob cédées au cours de l'ex.*	

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2033-NOT.

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Désignation de l'entreprise :		SASU FWC		Exercice N, clos le (1)		Ex. N-1, clos le (2)	
A - RESULTAT COMPTABLE				31/12/2018		31/12/2017	
P	Ventes de marchandises*	dont export	208	210			
R	Production vendue biens	et livraisons	215	214			
	Production vendue services*	Intracommunau.	217	218	114 627	66 904	
D	Production stockée* (variati* stock produits intermédiaires, finis et en cours prod.)			222			
	Production immobilisée*			224			
E	Subventions d'exploitation reçues			228			
X	Autres produits			230	5	7	
P	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	114 632	66 912	
C	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234			
H	Variation de stock (marchandises)*			238			
A	Achats de matières 1* et autres approvisionnements* (y compris droits douane)			238			
R	Variation de stock (matières 1 ères et approvisionnements)*			240			
	Autres charges externes* (dont crédit bail :			242	52 163	48 022	
E	- mobilier	- immobilier)				
S	Impôts, taxes et versements assimilés (dt CET*	243	569	244	1 286	1 586	
	Rémunérations du personnel*			250	22 263		
E	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	8 858	1 234	
X	Dotations aux amortissements*			254	2 105	1 583	
P	Dotations aux provisions			258			
L	Autres charges (dt prov. fisc. implant ciales étranger)	259		262	5	3	
	(dt cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles	260)			
	Total des charges d'exploitation (II)			264	86 681	52 428	
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	27 951	14 484	
	Produits financiers	(III)		280			
D	Produits exceptionnels	(IV)		280		4 460	
I	Charges financières	(V)		284	815	1 359	
V	Charges exceptionnelles	(VI)		300	160	116	
E	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes art. 217 o	347					
R	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles art.3	348					
S	Impôts sur les bénéfices*	(VII)		306	4 547	3 121	
	2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	22 429	14 348	
	B - RESULTAT FISCAL Reportar le bénéfice comptable col.1, le déficit col.2			312	22 429	314	
R	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
E	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres am. non déductibles			318			
I	Provisions non déductibles*			322			
N	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324	5 123		
T	Divers*,dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associée	247		330			
			écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248			
E	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			251			
	Part de loyers dispensé de réintégration	249)			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					897	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	888				342	
			Zone franche urbaine (44 octies et 44 a)	887			
				127			
	Zone revitalisation rurales (44 quinquies)	138					
			Bassins d'emploi à redynamiser	891			
				890			
	Reprise d'entre. en difficulté (44 septies)	881					
			Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	889			
				892			
	Dont : ZFA (44 quaterdecies)	345					
			Dont : investissements outre-mer	344			
				346			
			Dont : créance due au report en arrière du déficit*				320
	Deduct. exception (art 39 decies)						
	RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DEFICITS Bénéf. col.1, Déficit col.2			352	30 312	354	
D	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)			356			
E	Déficits antérieurs reportables * dont imputés/résultat :					380	
	RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DEFICITS Bénéf. col.1, Déficit col.2			370	30 312	372	

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Désignation de l'entreprise : SASU FWC				Néant :						
I IMMOBILISATIONS										
ACTIF IMMOBILISE	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation*	
									Val. d'origine des immo en fin d'ex.	
Fonds commercial	400		402		404		408			
Autres immob incorp.	410		412		414		416			
I Terrains	420		422		424		426			
M Constructions	430		432		434		436			
M Inst. tech. mat. out	440		442		444		446			
C Inst. gén. agenc.	450	6 612	452		454		456	6 612		
Mat de transport	460		462		464		466			
R Autres immos corp.	470	4 313	472		474		476	4 313		
Immob financières	480	3 000	482		484		486	3 000		
TOTAL	490	13 925	492		494		496	13 925		

II AMORTISSEMENTS								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Mt Amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amort afférents aux éts. sortis de l'actif		Mt Amortissements à la fin de l'exercice	
	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506
I Terrains	510		512		514		516	
M Constructions	520		522		524		526	
M Installations techn., mat. & out. ind.	530		532		534		536	
C Inst. générales, agencés divers	540	643	542	945	544		546	1 587
Matériel de transport	550		552		554		556	
R Autres immobilisations corporelles	560	1 927	562	1 160	564		566	3 087
TOTAL	570	2 570	572	2 105	574		576	4 675

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15% et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si cadre insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	6	7	8	9	10				
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissement	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
					Court terme *	Long terme			
1	2	3	4	5		19 %	15% ou 12,8%	0 %	8
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	576	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19%		579	Régularisations *		590				
Résultat net de la concession et de la sous-concession de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)									
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-									
TOTAL					596				

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Désignation de l'entreprise : SASU FWC		Néant :		•					
1 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations exercice		Diminutions : reprises exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortis. dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provis. réglemt.	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et cptes rattac.	650		652		654		656	
	Autres prov. pour dépréc.	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
				(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Immos. incorporelles	700		705		1	Indemn. congés payés, charges...		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. Techn. Mat & Out	730		735		4			
Inst. Génér. Agenc. Div	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autre immos. corpor.	760		765		7			
TOTAL	770		775		Total à reporter lig.322 N°2033-B			780

II DÉFICITS REPORTABLES		III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	Résultat déficitaire résultant de l'article 209 C du CGI	995
Déficits imputés	983	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209 C du CGI)	996
Déficits reportables	984		
Déficits de l'exercice	860		
TOTAL des déficits restant à reporter	870		

(1) Cette case comprend au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	Montant de la TVA collectée	374 21 445
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant	380	Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378
N° du centre de gestion agréé	388	Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à un amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'art. 217 octies du CGI			397

CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRÉSIDENT

FWC
Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros
Siège social: Route départementale 6113 30127 BELLEGARDE
800996100 RCS NÎMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 20 juin 2019

DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 20 juin 2019

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice de 30 312 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....30 312 euros

A titre de dividendes 20 000 euros
Soit 200 euros par action

Le solde.....10 312 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 20 378 euros.

Le dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, soit le 30 septembre 2019 au plus tard.

Il est précisé que s'agissant de revenus perçus en 2019, le montant des revenus distribués à l'associé personnes physique sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) consistant en une imposition à l'impôt sur le Revenu au taux unique de 12,80 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20 %. L'associé pourra toutefois renoncer à cette modalité de taxation et exercer l'option globale pour le barème progressif lors du dépôt de sa déclaration de revenus, avec application de l'abattement de 40 %.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 :

13 000,00 euros, soit 130,00 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 13 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2015 :

12 000,00 euros soit 120,00 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 %.



De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

FWC
Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros
Siège social: Route départementale 6113 30127 BELLEGARDE
800996100 RCS NÎMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIES UNIQUE
DU 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt juin,
A quinze heures,

Monsieur Josérito MIRALLES, demeurant 316 rue louis Landi appartement 140,
30 900 NÎMES,

Associé unique de la société FWC,

I – A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Josérito MIRALLES, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II – A pris les décisions suivantes :

-Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

-Affectation du résultat de l'exercice,

-Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

-Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,

-Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIÈRE RÉOLUTION

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice de 30 312 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....30 312 euros

A titre de dividendes 20 000 euros
Soit 200 euros par action

Le solde.....10 312 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 20 378 euros.

Le dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, soit le 30 septembre 2019 au plus tard.

Il est précisé que s'agissant de revenus perçus en 2019, le montant des revenus distribués à l'associé personnes physique sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) consistant en une imposition à l'impôt sur le Revenu au taux unique de 12,80 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20 %. L'associé pourra toutefois renoncer à cette modalité de taxation et exercer l'option globale pour le barème progressif lors du dépôt de sa déclaration de revenus, avec application de l'abattement de 40 %.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 :

13 000,00 euros, soit 130,00 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 13 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2015 :

12 000,00 euros soit 120,00 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 %.



De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

TROISIEME RÉOLUTION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'associé unique décide d'autoriser le mandataire social non titulaire d'un contrat de travail mais qui est assimilé aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président
Josélito MIRALLES



SASU FWC
Route départementale 6113
30127 BELLEGARDE

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NIMES
12 RUE CITE FOULC
30 000 NIMES

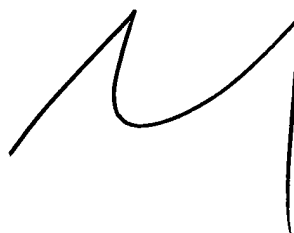
Lundi 20 juin 2019

Objet ; dépôts des comptes

Madame, monsieur ,

Veillez trouver ci joint le procès verbal de mon assemblée générale ainsi que mes comptes certifiés et un chèque de 46,32euros.

le président
Joselito MIRALLES

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line.